

20/06/2022

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Date d'affichage du CR : 24 juin 2022

Etaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Tony BOITELET
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Mathieu CERVEAU
Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Hélène COMOY

Absent : Romaric BATTISTELI

Secrétaire de séance : Tony BOITELET

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 23 mai 2022 ; Renouvellement du contrat de location du photocopieur ; Rapport Véolia 2021 sur la gestion du service public d'eau potable ; Vente de l'ancien matériel scolaire ; Présentation du nouveau projet de PPR Ruissellement ; Informations et questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : : Avenant au contrat d'affermage eau potable
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu du 23 mai 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Renouvellement du contrat de location du photocopieur

Délibération n°25/2022 :

Le contrat de location du photocopieur arrive à échéance. KOESIO propose de le remplacer par un photocopieur adapté aux petites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le renouvellement du contrat de location pour une durée de 5 ans d'un montant de 127 € HT par mois comprenant la location du matériel et la maintenance avec les consommables.

2. Rapport Véolia 2021 sur la gestion du service public d'eau potable

Délibération n°26/2022 :

Quelques chiffres clés :

- 231 abonnés
- 98,8 % de rendement
- 2 fuites a été réparées en 2021
- 6 branchements en Plomb renouvelés en 2021.
- 100 % de conformité bactériologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte et accepte** le rapport annuel 2021 de l'eau de la Société Véolia.

3. Vente de l'ancien matériel scolaire

Délibération n°27/2022 :

Suite à la fermeture de l'école de Poilly, le Maire souhaite organiser une braderie afin de vendre le matériel scolaire restant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de vendre tout le matériel scolaire qui ne se trouve pas à l'inventaire de la commune lors d'une braderie ouverte aux écoles et aux habitants.

4. Présentation du projet de révision du PPR Ruissellement

Le Maire expose les cartographies issues du projet de révision du PPR Ruisselllements qui concernent la commune. Les outils de mesure permettent d'affiner notamment les longueurs des axes d'écoulement ou leur positionnement. Les modifications apportées sur Poilly sont mineures et conformes à la réalité du terrain. Des documents papier du projet sont disponibles en mairie.

5. Avenant au contrat d'affermage eau potable

Délibération n°28/2022 :

La société Veolia soumet à la municipalité l'avenant n°2 du contrat de DSP, rédigé comme suit :

Articles 1 – Actualisation des prix et tarifs de base

Le tarif de base Po revenant au Délégitaire et perçue auprès des usagers demeure inchangé. L'article 33 est ainsi modifié tel que suit : « Les parties conviennent d'indexer les prix du délégataire défini à l'article précédent comme suit :

- Abonnement et consommation du 1^{er} semestre N : actualisation avec les valeurs des indices connues au 1^{er} décembre N-1
- Abonnement et consommation du 2^{ème} semestre N : actualisation avec les valeurs des indices connues au 1^{er} juin N.

Le tarif du délégataire comprendra les prix délégataires (Pn) résultant de l'application de la formule de variation suivante au prix de base (P0) constituant le tarif de base.

Cette nouvelle fréquence d'actualisation des prix et tarifs de base s'appliquera à compter du semestre de l'année 2022.

Article 2 – Travaux neufs sur bordereau

A l'article 3 de l'avenant n°1 au Contrat, la fréquence d'actualisation annuelle des travaux neufs sur bordereau est remplacée par une fréquence semestrielle.

La dernière phrase de cet article est ainsi modifiée :

« Les prix unitaires inclus dans le bordereau sont indexés semestriellement. La valeur de I prise en compte pour la facturation est celle de *TP10a* connue au 1^{er} janvier de l'année n pour les travaux facturés au cours du 1^{er} semestre et celle connue au 1^{er} juillet pour les travaux facturés au 2^{ème} semestre. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses et dispositions du Contrat et de ses 4 avenants non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'avenant tel que rédigé et autorise le Maire à le signer.

Informations et questions diverses :

- a) Travaux Sentier du Goulot : le planning d'intervention de l'entreprise Gebat prévoit la fermeture pour travaux du Sentier du Goulot pour une durée de 2 ou 3 mois. Les riverains ont été avisés. Les agriculteurs le seront dès que les dates seront connues. La municipalité sollicite la compréhension de tous les habitants au vu des désagréments occasionnés.
- b) Tapages nocturnes : suite à de nombreuses plaintes déposées en mairie, le Maire tient à rappeler que les bruits de voisinage causant des nuisances sonores sont interdits et sanctionnables. Cette règle s'applique de la même façon que les nuisances proviennent d'une maison ou d'un lieu extérieur. La gendarmerie a été prévenue et pourra effectuer des rondes afin de s'assurer que la règle est bien respectée. Elle insiste également auprès des riverains victimes de ces nuisances pour que ces derniers les préviennent au moment des faits, afin qu'ils puissent constater l'infraction et la verbaliser.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h00.